

Barclays Range

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou avant la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas.

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).

Émetteur : Ce produit est émis par Credit Suisse AG, London Branch (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch Ratings A⁽¹⁾), et soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte.

Période de commercialisation : du 9 mai 2016 au 9 septembre 2016.

Montant du nominal de l'émission limité⁽²⁾.

(1) Notations de crédit en vigueur au 20 avril 2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Range

Avec **Barclays Range** (le produit), **Barclays Bank Plc, succursale en France**, vous propose un investissement pouvant rapporter, selon l'évolution du marché actions européen, un coupon annuel de 6,25 %, **en contrepartie d'un risque de rendement nul ou de perte en capital pouvant atteindre la totalité du capital.**

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Le montant remboursé et les taux de rendement actuariel annuel brut (TRAAB) s'entendent hors commissions et/ou frais d'entrée, de rachat, et hors fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont conditionnés par l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Credit Suisse AG, London Branch et sont calculés sur la base de la valeur nominale du produit.

Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas. En cas de vente du produit avant cette date (ou dans le cadre de contrat d'assurance vie et de capitalisation en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'entrepreneur d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Dans le cadre de contrat d'assurance vie ou de capitalisation pour le cas d'un rachat total ou partiel, d'un arbitrage ou d'un dénouement du contrat par décès, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital partielle ou totale. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques.

À la date de constatation initiale du 9 septembre 2016, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] et on le retient comme niveau d'origine. À partir de la fin de la première année, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine.

Mécanisme de coupon annuel

• **Cas 1** : Les années 1 à 8, à la date de constatation annuelle (incluant la date de constatation finale), il faut que l'indice clôture au moins à 70 % de son niveau d'origine pour qu'un coupon soit enregistré pour l'investisseur au titre de l'année en cours et payé à la date de remboursement du produit. L'investisseur recevra à la date d'échéance ou, éventuellement, à la date de remboursement automatique anticipé :

6,25 % x capital initial⁽²⁾

• **Cas 2** : Sinon, aucun coupon ne sera payé au titre de l'année en cours à la date d'échéance ou, éventuellement, à la date de remboursement automatique anticipé.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

• **Cas 1** : Les années 1 à 7, à la date de constatation annuelle, il faut que l'indice clôture au moins à 110 % de son niveau d'origine pour que le produit prenne automatiquement fin par anticipation. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante :

Le capital initial⁽²⁾ + les coupons enregistrés éventuels⁽³⁾

• **Cas 2** : Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

• **Cas 1** : Si le produit dure jusqu'à la dernière année (année 8) et si à la date de constatation finale, le 9 septembre 2024, l'indice n'enregistre pas une baisse excédant - 30 % par rapport à son niveau d'origine, **l'investisseur récupère son capital.** Il reçoit à la date d'échéance :

Le capital initial⁽²⁾ + les coupons enregistrés éventuels⁽³⁾

• **Cas 2** : Si le produit dure jusqu'à la dernière année (année 8) et qu'à la date de constatation finale l'indice enregistre une baisse excédant - 30 % par rapport à son niveau d'origine, alors **l'investisseur subit une perte en capital** égale à la baisse finale de l'indice calculée entre la date de constatation initiale (niveau d'origine) et la date de constatation finale. L'investisseur reçoit à la date d'échéance :

Capital initial⁽²⁾ - la baisse finale de l'indice + les coupons enregistrés éventuels⁽³⁾

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Avantages

- L'investisseur peut enregistrer un coupon annuel de 6,25 %⁽²⁾ si l'indice EURO STOXX 50[®] clôture au moins à 70 % de son niveau d'origine à la date de constatation annuelle correspondante.
- En cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (si l'indice clôture au moins à 110 % de son niveau d'origine à l'une des dates de constatation annuelle), le capital initial investi est restitué⁽²⁾ ainsi que les coupons éventuels enregistrés.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial investi est restitué⁽²⁾ dès lors que l'indice EURO STOXX 50[®] n'enregistre pas une baisse excédant - 30 % par rapport à son niveau d'origine.

Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un risque de rendement nul ou de perte en capital :
 - Partielle ou totale en cas d'achat ou de revente en cours de vie : la valorisation du produit dépendra alors des paramètres de marché au moment de la revente, et pourra donc être différente de celle qui aurait résulté de l'application de la formule à la date de remboursement automatique anticipé ou à la date d'échéance. Cette situation peut entraîner une perte en capital non mesurable a priori.
 - Partielle ou totale à l'échéance des 8 ans dans le cas d'une baisse de l'indice excédant - 30 %.
 - Partielle ou totale en cas de faillite, de défaut ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Seuls les investisseurs ayant souscrit au produit à sa valeur nominale (soit avant le 9 septembre 2016) et le conservant jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas, se voient appliquer les modalités de remboursement énoncées ici en proportion exacte de leur capital⁽²⁾.

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la date de remboursement du produit, qui peut se produire chaque année entre l'année 1 et l'année 8.
- Le coupon annuel est plafonné à 6,25 %, même si l'indice enregistre une hausse supérieure à ce montant.
- Les coupons ne sont payés que lors du remboursement automatique anticipé ou à la date d'échéance.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50[®]. La performance de l'indice est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur ou un risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de ce dernier.
- L'investisseur est exposé à un risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

(1) 11/09/2017, 10/09/2018, 9/09/2019, 9/09/2020, 9/09/2021, 9/09/2022, 11/09/2023, 9/09/2024. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au TRAAB les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance vie.

(3) Conformément au mécanisme de coupon annuel.

Illustrations du mécanisme de remboursement

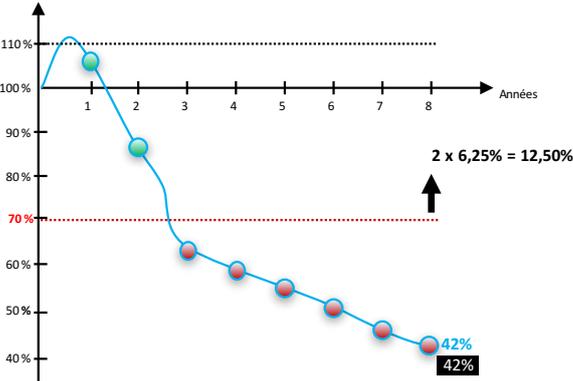
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Performance de l'indice EURO STOXX 50® par rapport à son niveau d'origine
- Seuil de paiement du coupon annuel
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé
- Seuil de remboursement du capital à l'échéance

- % du capital initial remboursé
- ↑ Somme des coupons annuels payés
- Coupon annuel au titre de l'année en cours payé à la date de remboursement
- Aucun coupon annuel payé au titre de l'année en cours

Exemple de cas défavorable : baisse continue de l'indice, avec franchissement du seuil de remboursement du capital à l'échéance

Évolution de l'indice EURO STOXX 50® (en % du niveau d'origine)



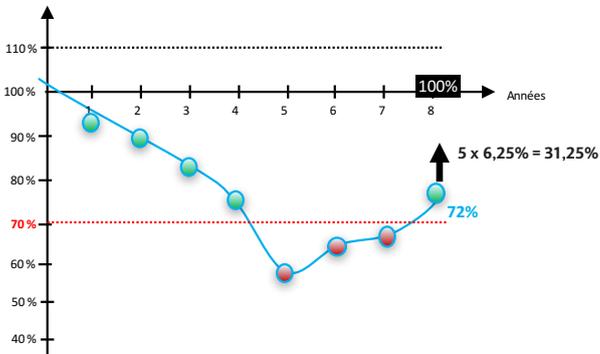
- L'indice clôture au-dessus de 70 % de son niveau d'origine uniquement aux dates de constatation des années 1 et 2. Deux coupons de 6,25 % au titre des années 1 et 2 seront donc enregistrés et payés à la date de remboursement du produit.
- Aux dates de constatation des années 1 à 7, l'indice ne clôture pas à 110 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse à 42 % de son niveau d'origine soit en dessous du seuil de remboursement du capital. L'investisseur reçoit, à la date d'échéance, 42 % du capital initial investi + les 2 coupons enregistrés au titre des années 1 et 2, soit au total 54,5 % du capital initial investi⁽¹⁾. Ce total équivaut à une perte de 45,5 % du capital initial investi⁽¹⁾.

Le TRAAB⁽¹⁾ est de - 8,23 % (contre - 10,28 % pour l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à 70 % de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelles et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, aucun coupon ne serait payé et la perte en capital serait totale.

Exemple de cas médian : baisse continue de l'indice, sans franchissement du seuil de remboursement du capital à l'échéance

Évolution de l'indice EURO STOXX 50® (en % du niveau d'origine)

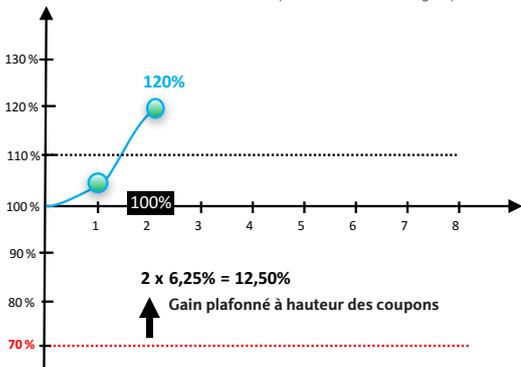


- L'indice clôture au-dessus de 70 % de son niveau d'origine aux dates de constatation des années 1, 2, 3, 4 ainsi que la dernière année. Cinq coupons de 6,25 % au titre des années 1, 2, 3, 4 et 8 seront donc enregistrés et payés à la date de remboursement du produit.
- Aux dates de constatation des années 1 à 7, l'indice ne clôture pas à 110 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse à 72 % de son niveau d'origine soit au-dessus du seuil de remboursement du capital. L'investisseur reçoit donc, à la date d'échéance, 100 % du capital initial investi + les 5 coupons enregistrés au titre des années 1, 2, 3, 4 et 8⁽¹⁾.

Le TRAAB⁽¹⁾ est de 2,42 % (contre - 4,02 % pour l'indice).

Exemple de cas favorable : hausse rapide de l'indice, remboursement automatique anticipé en année 2

Évolution de l'indice EURO STOXX 50® (en % du niveau d'origine)



- L'indice clôture au-dessus de 70 % de son niveau d'origine aux dates de constatation des années 1 et 2. Deux coupons de 6,25 % au titre des années 1 et 2 seront donc enregistrés et payés à la date de remboursement du produit.
- À la date de constatation de l'année 1, l'indice ne clôture pas à 110 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé en année 1. Le produit continue.
- À la date de constatation de l'année 2, l'indice clôture à 120 % de son niveau d'origine soit au-dessus du seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé. L'investisseur reçoit donc, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante, le capital initial investi + les 2 coupons enregistrés au titre des années 1 et 2⁽¹⁾.

Le TRAAB⁽¹⁾ est de 5,01 % (inférieur à celui de l'indice qui égal à 9,54 % du fait du plafonnement du coupon annuel).

(1) Il s'agit du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance vie.

Informations sur l'indice Euro Stoxx 50®

L'indice EURO STOXX 50®, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Sa composition et son évolution sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

La performance de l'indice EURO STOXX 50® prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

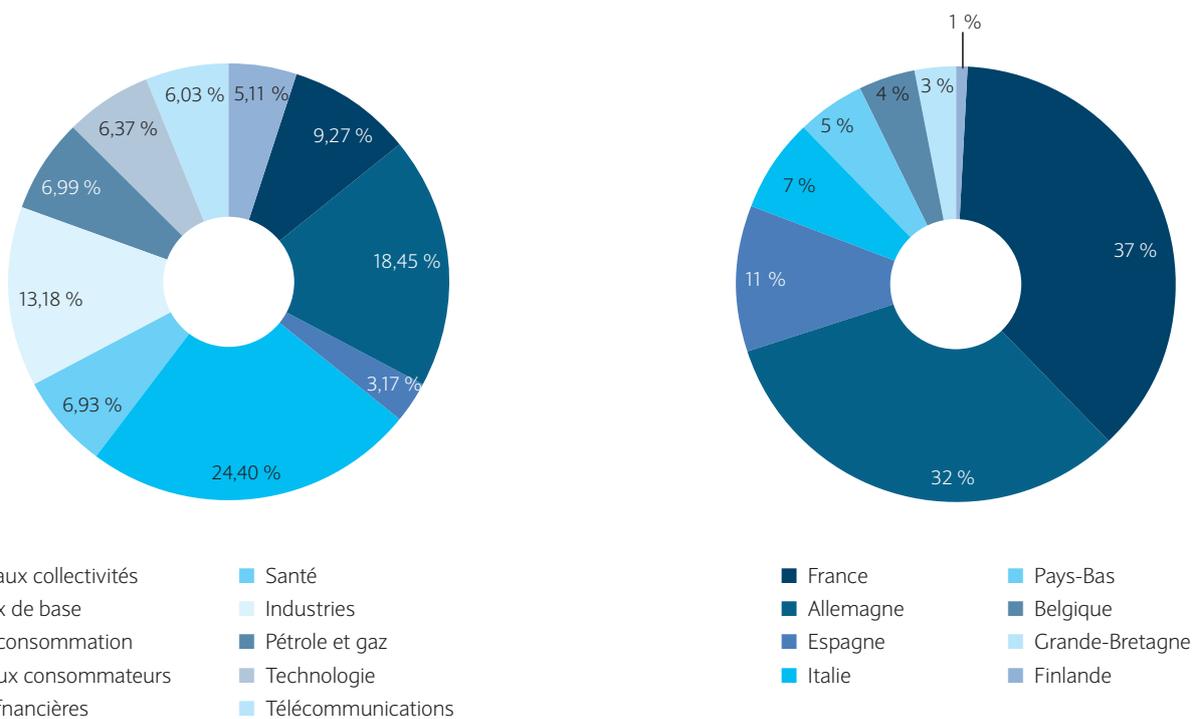
Évolution historique sur 20 ans de l'indice EURO STOXX 50® (indice hors dividendes)



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Source : Credit Suisse, Bloomberg, 25 avril 2016

Répartition sectorielle et répartition géographique de l'indice EURO STOXX 50®



Source : Credit Suisse, STOXX, 25 avril 2016

Principaux facteurs de risque du produit

Credit Suisse recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus du support et les Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le support. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- **au cours et à la volatilité du sous-jacent** : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation annuelles de l'indice EURO STOXX 50[®] si son niveau est proche de 110 % ou 70 % de son niveau d'origine et avant la date de constatation finale si son niveau est proche de 70 % de son niveau d'origine ;
- **aux taux d'intérêt** : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- **à l'éventuel risque de liquidité du produit** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi ;
- **au risque de crédit sur l'émetteur** : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut, une faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur induit un risque de non-remboursement ; la capacité de l'Émetteur à rembourser ses créanciers peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.
- **au risque de mise en résolution de l'émetteur** : en vertu de la législation bancaire suisse, la FINMA jouit de pouvoirs étendus en ce qui concerne les procédures de résolution relatives aux banques suisses comme l'Émetteur, et depuis le 1^{er} janvier 2016, en ce qui concerne les procédures de résolution relatives aux sociétés-mères suisses d'un groupe financier tel que Credit Suisse Group AG, et ces procédures peuvent affecter de manière négative les actionnaires et créanciers de l'Émetteur. L'Émetteur est soumis aux obligations de planification de résolution en Suisse, aux États-Unis et au Royaume-Uni et pourrait faire face à des obligations similaires dans d'autres juridictions.
- **à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit** (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus du support produit) ;
- **à l'éventuelle survenance de certains événements** (a) contractuels, comme indiqué dans la Documentation Juridique (tel que ce terme est défini dans le paragraphe « Avertissement » ci-après) ou (b) non contractuels (par exemple : faillite, force majeure, insolvabilité).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50[®], connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

- **Risque de perte en capital** : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100 % de leur investissement.

Avertissement

L'instrument financier (le produit) décrit dans le présent document fait l'objet d'un Résumé et d'un Prospectus « Securities Notes » sous le Programme de Produits Structurés pour l'émission de Notes, Certificats et Warrants de l'Émetteur. Le Résumé et le Prospectus doivent être lus en considération de tout document incorporé par référence pour les Termes et Conditions complets des Titres. Le Résumé et le Prospectus ont été approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») (Luxembourg) comme étant conforme à la Directive 2003/71/EC (le « Prospectus Directive »). Le présent document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 – 28 de son Règlement général.

L'émetteur et l'agent de calcul de ce produit appartiennent au Groupe Credit Suisse. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que ce produit est un titre de créance présentant un risque de perte en capital et qu'il s'adresse à des investisseurs avertis.

Le Résumé et le Prospectus « Securities Notes » sont disponibles gratuitement auprès de l'émetteur et des distributeurs du produit, ainsi qu'auprès de Credit Suisse Securities (Europe) Limited, 86 Boulevard Haussmann 75008 Paris, et sur les sites de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Credit Suisse (<https://opus.credit-suisse.com>).

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Credit Suisse International ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte-titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation :

Lorsque l'instrument financier (le Produit) décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Restrictions permanentes de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume-Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la réglementation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur et l'assureur peuvent percevoir une commission.

Caractère promotionnel du document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément : Credit Suisse Securities (Europe) limited est un établissement agréé en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority (FCA) et de la Prudential Regulation Authority (PRA).

Avertissement de l'indice EURO STOXX 50[®] : L'EURO STOXX 50[®] (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables.

Fiscalité : Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance vie) et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique. Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Forme juridique	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance				
Émetteur	Credit Suisse AG, London Branch (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch Ratings A) - Notations en vigueur au 20 avril 2016 (nous attirons votre attention sur le fait que les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)				
Droit applicable	Droit anglais				
Code ISIN	XS1354954098				
Devise	Euros				
Valeur nominale	1 000 euros				
Minimum de souscription	1 000 euros				
Date d'émission	9 mai 2016				
Période de souscription	Du 9 mai 2016 au 9 septembre 2016 ⁽¹⁾				
Souscription	Le prix de souscription augmentera de 99,90 % à 100 % de la valeur nominale entre ces dates, soit une progression selon un taux annuel de 0,30 % :				
		Date de souscription	Prix	Date de souscription	Prix
		Du 9/05/2016 au 16/05/2016	99,90 %	Du 17/07/2016 au 28/07/2016	99,96 %
		Du 17/05/2016 au 28/05/2016	99,91 %	Du 29/07/2016 au 9/08/2016	99,97 %
		Du 29/05/2016 au 09/06/2016	99,92 %	Du 10/08/2016 au 21/08/2016	99,98 %
		Du 10/06/2016 au 21/06/2016	99,93 %	Du 22/08/2016 au 2/09/2016	99,99 %
		Du 22/06/2016 au 4/07/2016	99,94 %	Du 3/09/2016 au 9/09/2016	100 %
		Du 5/07/2016 au 16/07/2016	99,95 %		
Offre au public	En France uniquement				
Cadre de distribution / Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte				
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,55 % des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,55 % = 4,40 % du montant des titres effectivement placés) sera payée par Credit Suisse International à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.				
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)				
Date de constatation initiale	9 septembre 2016				
Dates de constatation annuelle	11/09/2017, 10/09/2018, 9/09/2019, 9/09/2020, 9/09/2021, 9/09/2022, 11/09/2023, 9/09/2024				
Date de constatation finale	9 septembre 2024 (année 8)				
Dates de remboursement automatique anticipé	18/09/2017, 17/09/2018, 16/09/2019, 16/09/2020, 16/09/2021, 16/09/2022, 18/09/2023, 16/09/2024				
Date d'échéance	16 septembre 2024 (année 8)				
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et Euronext Amsterdam				
Agent de calcul	Credit Suisse International (entité du groupe Crédit Suisse, potentiellement source de conflits d'intérêts)				
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi				
Valorisation indépendante	Finalyse (bimensuellement)				
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés hebdomadairement et à titre indicatif sur les pages publiques Telekurs, Reuters, Bloomberg				
Règlement / Livraison	Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme et Euroclear Nederland				
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse International s'efforcera de fournir un prix indicatif de rachat pour les Titres avec la fourchette achat/vente de 1 %.				
Frais d'entrée	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur				
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur				

Barclays Range s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

(1) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription

Produit distribué par :

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place - London, E14 5HP - United Kingdom - Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate - London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) - Register n° 122702 - La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 €, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, - Intermédiaire en opérations de banque. - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias (www.orias.fr) N° 7 001 847 - Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.